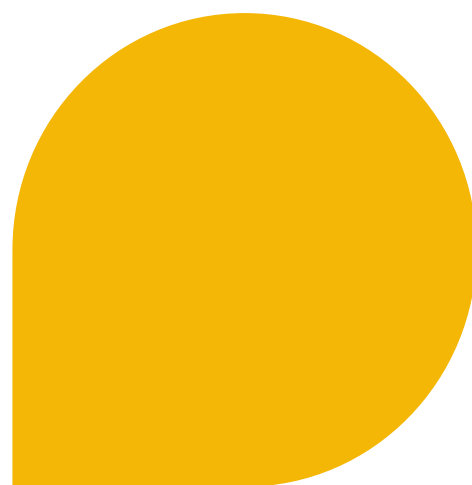
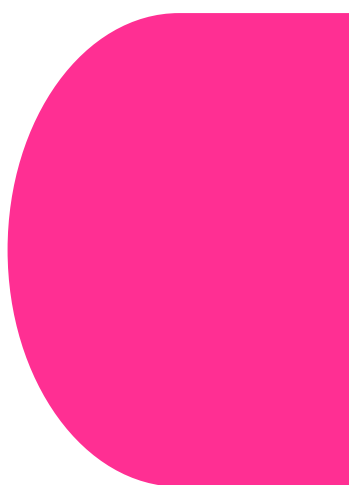
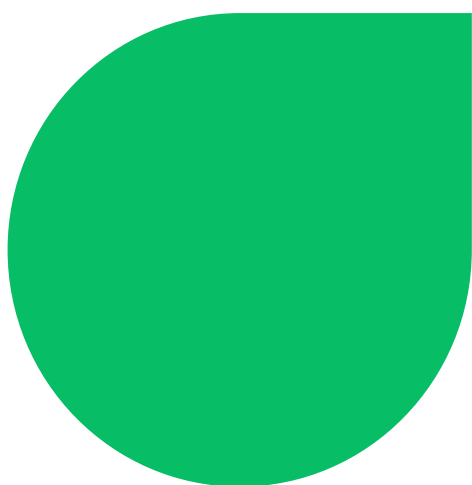


MEMENTO

INSTRUCTIONS & RECOMMANDATIONS

POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE

MINEURS (ACM) *EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ*

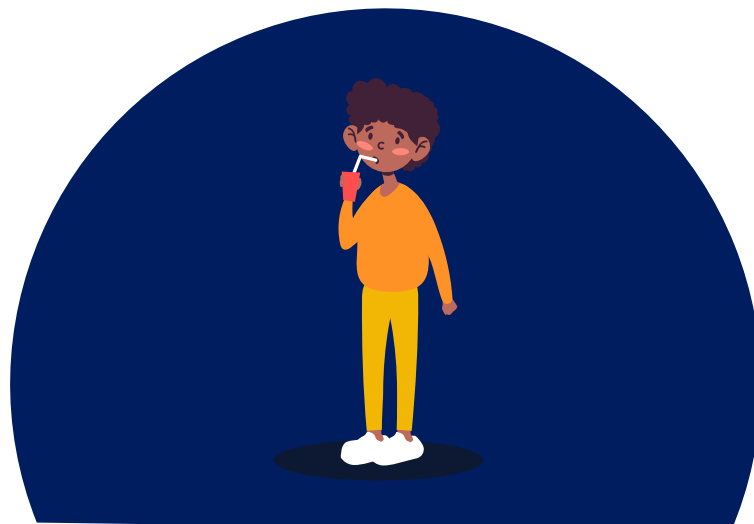


Les séjours en ACM

Fiche n°22 : Comment organiser un camp ou un « mini-camp » ? P.104

Fiche n°23 : Les risques spécifiques : feu, eau, tiques et échinococcose P.109

Fiche n°24 : Qu'est-ce qu'un séjour de vacances dans une famille ? P.112



Fiche n°22 : Comment organiser un camp ou un « mini-camp » ?

On appelle communément « camp » ou « mini-camp » un **séjour avec nuitée, se déroulant en dehors d'un bâtiment en dur**. Les mineurs sont alors hébergés en extérieur (tentes, yourtes ...). Le séjour peut être fixe ou itinérant, il peut s'agir d'un bivouac sous tente lors d'un séjour, ou encore de l'organisation d'une nuitée sur le terrain du centre de loisirs.

1. Comment déclarer ces séjours ?

Selon ses caractéristiques, le séjour devra être déclaré :

- Soit en séjour de scoutisme (uniquement pour les organisateurs agréés scoutisme¹)
- Soit en séjour court (1 à 3 nuits)
- Soit en séjour de vacances (à partir de 4 nuits)
- Soit en Activité Accessoire à un Accueil de Loisirs (AAAL)

Cf. Fiche n°2 : Quelles sont les différentes catégories d'ACM ?

Lorsque des mineurs sont hébergés en extérieur (tente, yourte ...) l'organisateur va déclarer le séjour sur TAM sans choisir de local avec hébergement (« local en dur »). Il est fortement conseillé d'apporter des précisions sur le campement dans le cartouche « OBSERVATION » de la fiche complémentaire sur TAM et d'informer le SDJES du département où sont hébergés les mineurs. De plus, si le séjour a une dimension itinérante (en totalité ou en partie), toutes les étapes doivent être précisées sur TAM.

Dans le cas d'une « nuitée au centre de loisirs », l'activité doit être déclarée comme une « activité accessoire à l'accueil de loisirs » (AAAL).

Pour rappel, le local de **l'ALSH n'est pas classé comme un local à sommeil, il n'est donc pas autorisé de faire dormir les mineurs à l'intérieur**. En revanche il peut servir de local de repli en cas d'urgence (orage, alerte ...), afin de garantir la sécurité physique. Dans ce cas, l'équipe doit organiser une surveillance active durant la nuitée.

Les activités d'exploration sont réservées aux organisations scouts et relèvent d'un cadre spécifique détaillé en [Fiche n°4 : Qu'est-ce qu'un accueil de scoutisme ?](#)

¹ Cf. Fiche n°4 : Qu'est-ce qu'un accueil de scoutisme ?

2. La préparation d'un camp / mini-camp : obligations et interdictions

1- La localisation du campement (hébergement sous tente)

La pratique du camping est libre, hors de l'emprise des routes et des voies publiques, et avec l'autorisation du propriétaire (particulier ou commune)².



Lieux autorisés :

- Camping déclaré ou aménagé, aire naturelle de camping
- Lieu privé : chez un particulier, dans un jardin, dans le parc de l'accueil de loisirs, dans un champ ... Nécessite l'autorisation du propriétaire



Lieux interdits : Le camping est interdit

- Sur la voie et les espaces publics,
- À moins de 200m des points d'eau captés pour la consommation,
- Sur les rivages de la mer et dans un site classé,
- À moins de 500m d'un monument historique,
- Dans les réserves naturelles, parcs et jardins publics,
- Et dans les zones interdites par arrêté municipal ou préfectoral.

2- Les dispositions minimales à prendre par le directeur

- Se signaler auprès des autorités compétentes (mairie, gendarmerie, police) et prendre connaissance des dispositifs d'alerte existants (sirènes, alertes sms...).
- Reconnaître les lieux et s'informer des risques majeurs locaux (ex : barrages, zone submersible...).
- Choisir un lieu approprié : distant des voies de circulation routières et ferroviaires, à l'abri des dangers naturels (bord de l'eau, falaises, inondation, ligne haute tension etc.), accessible aux secours etc...
- S'assurer de l'existence d'une solution de repli en dur en cas d'intempéries,
- S'informer quotidiennement des prévisions météorologiques locales (notamment les alertes orages, vent violent, canicule ...).
- Le campement devra disposer d'un accès simple et rapide à l'eau potable
- Prévoir un agencement permettant aux animateurs de contrôler les risques d'intrusion ou de départ d'enfants, de sécuriser et donner des repères aux enfants la nuit.

² Art. R 111-41 du code de l'urbanisme du 01 octobre 2007

- S'assurer que les enfants/les jeunes sont à une distance raisonnable permettant de les prévenir et regrouper rapidement en cas d'urgence.
- Prévoir les aspects sanitaires en fonction de la durée du camp : toilettes, douches.
- Penser à l'évacuation des déchets.
- Se renseigner sur les possibilités d'allumer un feu (Mairie).

3- Les précautions d'usage

- Privilégier les lieux que vous connaissez qui sont propices à l'organisation d'un séjour sous tente.
- À défaut, procéder à un repérage précis en amont (lieux et itinéraires).
- Vérifier les moyens de communication (alternatives si couverture réseau insuffisante...).
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux qui connaissent bien le territoire, et qui pourront enrichir le projet (éducateurs à l'environnement, prestataires sportifs qualifiés...).
- Informer les familles bien en amont sur les conditions de déroulement du séjour (document attestant de la prise de connaissance de ces conditions et de leur accord).

3. L'organisation du campement

L'équipe doit maîtriser le cadre et les outils pour ne pas passer du risque au danger. La pédagogie du risque s'appuie sur la capacité de l'équipe d'encadrement à assurer un cadre de confiance pour les mineurs. Cela suppose d'identifier les différents types de risque (physique, matériel, moral), et d'avoir une bonne connaissance des publics.

1- Le local de repli

L'équipe d'animation devra travailler en amont les consignes de repli et en informer les enfants. Le lieu de regroupement et le lieu de repli devront être clairement identifiés et connus des enfants afin de gagner du temps en cas d'urgence et de limiter le risque. En cas d'alerte orage, il conviendra de ne pas attendre le dernier moment pour organiser le repli des enfants pour la nuit.



2- Aménagement du campement et du couchage

- S'assurer de la qualité-étanchéité et installation des tentes.
- Organiser le plan des tentes et leur accès : en cercle, avec ouverture vers l'intérieur.
- Aménager les abords du campement, matérialiser si besoin les limites.
- Couchage individuel et séparé pour les garçons et les filles de plus de 6 ans (art R.227-6 du CASF)
- Dans le cas d'un bivouac sous une grande et unique bâche tendue ou en refuge, la répartition sera organisée de façon à éviter la mixité (tissu pour délimiter 2 espaces ...).
- Couchage des mineurs et animateurs du même sexe possible sous la même tente, en particulier pour les moins de 6 ans (obligation de sécurité matérielle et morale).
- Prévoir une tente pour isoler les malades.
- Veiller à l'endormissement effectif des enfants.



3- La sécurité alimentaire

- Les repas préparés en plein air sont une richesse pédagogique, mais doivent prendre en compte des règles d'hygiène alimentaire. Les aliments stables sont à privilégier. Plus les moyens de conservation des aliments sont précaires, plus le choix des aliments doit se porter sur les denrées stables à température ambiante. Les menus doivent être conçus en fonction des possibilités de ravitaillement. Cf. [Fiche n°28 : Restauration en plein air : pique-nique et camping](#).
- Le traçage des produits alimentaires doit être autant que possible assuré
- Le document de référence est le « guide des bonnes pratiques d'hygiène pour la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs »³ conçu par la branche professionnelle des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et validé par les ministères en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé. Publié en 2011, il comporte des fiches « techniques » et des fiches « produits ». Il fait notamment le point sur l'installation de la cuisine, le stockage des denrées et de l'eau, les précautions à prendre lors de la préparation des repas.

³ <https://acm-cvl.fr/wp-content/uploads/2019/01/guide-restauration-collective-plein-air.pdf>

4- L'hygiène

- Mettre en place les commodités minimales (dont toilettes)
- Chaque enfant doit pouvoir s'isoler pour sa toilette et bénéficier d'eau en quantité suffisante (à minima feuilles protégées de la vue, coin toilettes avec une bâche...). Ces espaces doivent être tenus propres.
- Les trous à eaux grasses et espaces toilettes ne doivent pas se déverser dans les cours d'eau.
- Les poubelles doivent être tenues fermées et ne doivent pas polluer le site du campement. Elles seront évacuées régulièrement.



Fiche n°23 : Les risques spécifiques : feu, eau, tiques et échinococcose

1. Les feux



RAPPEL !

La France est le 4^e pays européen le plus boisé et l'importance de ses surfaces boisées la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale, qu'il s'agisse de forêts, de prairies ou de friches. Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) exercent une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché. **L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies (90% des départs de feu), ils pourraient donc être évités en ayant les bons réflexes au quotidien.**

Concernant les feux de camps, le directeur du séjour devra se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département où se déroule le campement. Le cadre général est celui fixé par le code forestier, selon les périodes des arrêtés préfectoraux, **il est**

défendu d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes. Les feux de types « barbecue » (foyers à l'air libre) sont également interdits à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que landes et maquis.

Les feux de plein air (feux de camps, feu de joie...) doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie de la commune concernée au moins un mois avant la date envisagée. Le maire de la commune formule son avis motivé (autorisation ou refus) et le transmet aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

Avant toute initiative, le directeur devra impérativement se renseigner sur les conditions météorologiques et consulter « la Météo des forêts » <https://meteofrance.com/meteo-des-forets> .

2. L'eau

Dans les territoires à sol calcaire comme c'est le cas en Bourgogne-Franche-Comté, la prudence est de mise en terme de potabilité de l'eau, surtout en cas de fortes pluies. Il convient de ne pas consommer l'eau des sources ou des fontaines publiques à l'exception de celles où est portée l'indication « eau potable » sur une plaque gravée en métal ou en plexiglas.

De plus, le directeur de s'assurer que :

- L'eau soit propre à la consommation et potable pour tous les usages domestiques (vaisselle, douche),

- Qu'elle provienne d'une ressource autorisée (réseau public ou eau conditionnée).

Pour les **baignades**, l'Agence régionale de santé (ARS) dispose de cartes indiquant la qualité de l'eau commune par commune (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

3. Alerte aux tiques !

Les tiques sont particulièrement fréquentes dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains. **Même si toutes les tiques ne sont pas infectées, certaines sont porteuses de maladies très graves comme la maladie de Lyme.**



1- Se protéger

Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques entre le début du printemps et la fin de l'automne. Les piqûres de tique peuvent survenir en forêt, mais aussi dans des prairies ou des jardins, publics ou privés. Il faut préférer les sentiers bien entretenus ainsi que les endroits et éviter les hautes herbes.

- **Avant une activité en nature** : couvrir les bras et jambes avec des vêtements longs, utiliser un répulsif en respectant le mode d'emploi (notamment pour les enfants, ...); S'équiper d'un tire-tique en ayant pris soin d'en maîtriser l'usage
- **En balade dans la nature ou dans un jardin** : rester sur les sentiers, éviter les hautes herbes. Pour un pique-nique, utiliser une couverture claire étendue sur le sol.

2- Informer et s'inspecter

- **Informez les mineurs en amont de façon préventive** sur les modalités de transmission de la maladie de Lyme
- **Après une activité en nature** :
 - Incitez les mineurs à s'inspecter pour repérer toute piqûre de tique, tout au long du séjour
 - Au moment de la douche : faire vérifier aux enfants les plis du corps et les points de chaleur (aisselle, aine, derrière les oreilles, cuir chevelu, nuque, etc.) à l'issue des promenades en forêt.

3- En cas de piqûre

- Enlever rapidement la tique à l'aide d'un tire-tique à la condition de savoir s'en servir, puis désinfecter. Le retrait de la tique s'effectue à l'aide d'un tire-tique en vente en pharmacie et non pas une pince à épiler qui laissera la tête de la tique à l'intérieur du corps.
- Noter dans le registre de soins toutes les morsures de tiques et transmettre l'information aux parents au retour des mineurs. Les symptômes de la maladie de Lyme, provoquée par la tique, interviennent relativement longtemps après la morsure
- Noter l'endroit exact de la plaie (photo si la localisation le permet ou schéma),
- Pendant un mois, surveiller la zone piquée :
 - Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, consulter un médecin rapidement
 - L'évolution est très favorable lorsque la maladie est diagnostiquée et traitée précocement. Un traitement antibiotique est recommandé
- Plus d'information sur <http://www.sante.gouv.fr/maladie-de-lyme.html>

4. L'échinococcose

L'échinococcose alvéolaire est une **maladie grave** transmise par les déjections et l'urine du renard mais aussi des chiens et des chats. Elle est due à un parasite et la contamination se fait par l'ingestion de produits souillés par ses œufs invisibles à l'œil nu. Il faut donc **interdire la consommation de fruits, baies ou plantes sauvages** proches du sol ou des eaux de ruissellement, qu'ils soient crus, congelés ou même conservés au vinaigre. Seule la cuisson détruit les œufs.

À consulter également : Fiche n°38 : Risque canicule et vagues de chaleur.

Fiche n°24 : Qu'est-ce qu'un séjour de vacances dans une famille ?

1. Contexte et définition

Le séjour de vacances dans une famille (SVF) est un ACM, héritier d'une tradition de « placement en famille », dont l'objet est l'accueil chez des particuliers de mineurs pour le temps des congés.

L'effectif des mineurs est compris entre 2 et 6 et la durée du séjour est d'au minimum 4 nuits consécutives.

CAS PARTICULIER

Lorsque le séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte (une famille peut donc accueillir un seul mineur dans ce cas)

La famille accueillante est garante de la sécurité de l'enfant accueilli, de même que de la qualité des conditions

d'accueil (logement, alimentation, activités...). Cet ACM correspond bien à un temps de vacances et de loisirs, les enfants partagent la vie quotidienne de la famille tout en pratiquant des activités ludiques et de détente.

Cet accueil, au même titre que les autres catégories ACM, doit permettre à l'enfant accueilli de s'épanouir, grandir et s'ouvrir au monde.

! Le SVF ne doit pas être confondu avec un placement, une sanction ou un éloignement dans le cadre de la protection de l'enfance (ASE, PJJ, Prévention spécialisée). Sont exclus également de ce type de déclaration :

- Les accueils se déroulant pendant le week-end,
- Les accueils se déroulant pendant une période scolaire.

Partie 2. Obligations de l'organisateur

L'organisateur est souvent une personne morale (association caritative notamment), mais une personne physique peut également organiser un SVF. Dans tous les cas, la déclaration de cet ACM est obligatoire. Comme tout organisateur d'ACM, il doit disposer d'un projet éducatif, y compris les individuels. Le projet éducatif est le référentiel de cadrage du projet d'accueil, il permet d'explicitier les valeurs et le cadre éducatif familial.



Lorsque l'organisateur du SVF est une personne morale fédérant un ensemble de familles accueillantes, celui-ci anime et accompagne ce réseau. Il est garant de la sécurité physique et morale des mineurs accueillis dans les familles.

L'organisateur devra indiquer sur la déclaration TAM tous les locaux (donc les habitations) où sont répartis les mineurs, mais également tous les adultes qui fréquentent de manière régulière ces habitations (exemple : les adultes accueillants, mais également les enfants majeurs de la famille, une grand-mère hébergée plusieurs jours dans cette habitation ...)

Dans le cas d'accueil de mineurs de moins de 6 ans, il est obligatoire de demander l'autorisation préalable de l'accueil, autorisation délivrée après avis du médecin de la protection maternelle et infantile portant sur les conditions matérielles d'accueil des mineurs.

Partie 3. Les familles accueillantes

Les familles accueillantes sont des particuliers aux profils variés : retraités, salariés, parents au foyer, l'accueil se faisant dans un cadre familial, aucune qualification spécifique n'est exigée. **L'accueil en famille ne nécessite pas l'élaboration d'un projet pédagogique.** **L'accueil peut être organisé à titre gratuit ou indemnisé**, cela ne change pas les obligations, ni les attendus. **La famille doit également respecter les obligations en matière de couchage des mineurs** : l'accueil doit être organisé de

façon à permettre aux filles et aux garçons de plus de 6 ans de dormir dans des lieux séparés (R.227-6 CASF) et chaque mineur hébergé doit disposer d'un moyen de couchage individuel, y compris les fratries (R.227-6 CASF).

Les SVF peuvent faire l'objet de visites sur site par les services Jeunesse et Sports (SDJES) afin de s'assurer de la capacité de la famille (logement, nombre d'adultes présents, véhicule, budget...) à prendre en charge les enfants accueillis de manière adaptée.



COORDONNÉES DRAJES ET SDJES



DRAJES BFC

03 63 42 71 57

ce.drajes.bafd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Accueil SDJES Côte d'Or

03 45 62 75 83

ce.sdjes21@ac-dijon.fr

Accueil ACM SDJES Doubs

03 63 42 71 38

acm.sdjes25@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Jura

03 63 42 71 27

ce.sdjes39@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Nièvre

03 45 64 02 37

ce.sdjes58@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Haute-Saône

03 63 42 71 18

ce.sdjes70@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Saône-et-Loire

03 85 22 55 00

ce.sdjes71@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Yonne

03 58 43 80 68

ce.sdjes89@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Territoire de Belfort

03 63 42 71 08

ce.sdjes90@ac-besancon.fr